

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

(Du 30 novembre 1883.)

Le conseil fédéral a réparti entre 78 sociétés le subside alloué par l'assemblée fédérale, au montant de 16,500 francs, en faveur des sociétés suisses de secours à l'étranger, ainsi que les subsides votés par tous les cantons, au montant de 21,000 francs, et à cette occasion il a adressé la circulaire suivante à tous les états confédérés.

« Fidèles et chers confédérés,

« Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint*) le tableau de répartition, entre soixante dix-huit sociétés, du subside de 16,650 francs alloué par la Confédération aux sociétés suisses de bienfaisance en pays étrangers pour l'année 1883.

« Ce tableau contient en outre, comme à l'ordinaire, la répartition du subside fédéral en 1882 et des subsides des cantons en 1883, la situation de fortune des sociétés à la clôture du présent exercice financier et à l'ouverture de l'exercice actuel, ainsi qu'un état de leurs dépenses en 1882.

« La société suisse de Berlin, la société suisse de secours de Copenhague, les sociétés de Manchester, Melbourne, Menton et Morez ont été enregistrées pour la première fois cette année à la chancellerie de notre département politique.

« Le tableau comprend 99 sociétés (91 en 1882). Leur actif social pris dans son ensemble s'élève à fr. 1,343,711. 29 (fr. 1,183,966. 14 en 1882) et leurs dépenses ont atteint en 1882 fr. 471,929. 33 (fr. 323,934. 82 en 1881).

« Comme l'année dernière, nous avons renoncé à mentionner au tableau l'actif social et les dépenses des sociétés qui y figurent sans avoir le caractère exclusivement suisse. Les totaux des trois premières colonnes de chiffres donneront ainsi plus exactement le mon-

*) Voir l'annexe après la page 772.

tant de l'actif social et des dépenses des sociétés suisses de bienfaisance en pays étrangers.

« Pour nous conformer à notre pratique constante, nous avons réduit à 100 francs le subsidé d'une société qui ne nous avait pas transmis de rapport sur l'exercice de 1882.

« Cette année encore, nous avons eu la satisfaction de recevoir fside subsidés de tous les états confédérés pour nos sociétés de bienfaisance en pays étrangers. Les subventions cantonales s'élèvent à la belle somme de 21,000 francs, pour laquelle nous vous offrons, au nom des destinataires, nos plus vifs remerciements.

« Nous ne manquons pas de vous faire tenir ultérieurement, par la chancellerie fédérale, les récépissés des sociétés subventionnées.

« Nous devons encore ajouter que nous avons réparti entre 19 sociétés, conformément à la note insérée au bas du tableau, la somme de 1500 francs que des gouvernements de cinq états confédérés ont bien voulu mettre à notre disposition sans en déterminer l'emploi. Nous avons comme les années précédentes employé cette somme en allocations à des sociétés auxquelles les limites de notre budget ne nous permettaient pas d'accorder les subsidés que nous aurions voulu leur donner.

« Nous ne saurions trop vous remercier de ce que cette année encore vous avez bien voulu faire en faveur de nos sociétés de bienfaisance en pays étrangers. Ces institutions de charité rendent à nos compatriotes malheureux d'inappréciables services, et elles contribuent puissamment à entretenir un lien de solidarité entre tous les enfants de la patrie suisse.

« Aussi venons-nous vous prier de bien vouloir continuer à l'avenir votre généreux appui.

« Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine. »

(Du 10 décembre 1883.)

Le conseil fédéral a nommé commandant du bataillon d'élite n° 47 M. le capitaine Paul *von Moos*, à Sachseln (Unterwalden-le-haut), et l'a en même temps promu au grade de major d'infanterie.

Le conseil fédéral a nommé :

Commis de poste à Berne : M. Henri Boppart, aspirant postal, de
 Bruggen (St-Gall), à Rorschach.
 » » » Lucerne : » Xavier Næf, aspirant postal, de
 Menznau (Lucerne), à Lucerne.

INSERTIONS.

Publication.

M. Frédéric *Knuchel*, à Wiedlisbach (Berne), a cessé d'être sous-agent de l'agence d'émigration *A. Zwischenbart*, à Bâle (feuille fédérale 1881, II. 935).

Berne, le 12 décembre 1883. [2.]

*Département fédéral
 du commerce et de l'agriculture.*

Chemin de fer du Tössthal.

A partir du 1^{er} janvier 1884 entrera en vigueur, pour le service interne des marchandises, un nouveau tarif élaboré d'après le système de réforme.

On peut le consulter et se le procurer à nos stations.

Winterthur, le 8 décembre 1883. [1]

La Direction.

Extrait des délibérations du conseil fédéral.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	63
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	12.12.1883
Date	
Data	
Seite	765-767
Page	
Pagina	
Ref. No	10 067 119

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.